

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 PP 5** Acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police d'une chaîne analytique LC/HRMS destinée à l'identification et au dosage d'explosifs organiques et de produits inconnus.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à l'acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police d'une chaîne analytique LC/HRMS destinée à l'identification et au dosage d'explosifs organiques et de produits inconnus ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et l'acte d'engagement (AE-ATTR1) et son annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police d'une chaîne analytique LC/HRMS destinée à l'identification et au dosage d'explosifs organiques et de produits inconnus.

Article 2 : Le marché, concernant l'acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police d'une chaîne analytique LC/HRMS destinée à l'identification et au dosage d'explosifs organiques et de produits inconnus, est attribué à la société THERMO ELECTRON, pour un prix global et forfaitaire de 418 442, 65 € HT, suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 11 décembre 2020.

Article 3 : Le Préfet de police est autorisé à signer le marché susvisé.

Article 4 : Les dépenses relevant du budget spécial de la préfecture de police seront imputées aux exercices 2021 et suivants :

Pour l'acquisition du matériel :

- section d'investissement : chapitre 901, article 901-1223, compte nature 2158.

Pour la maintenance :

- section fonctionnement : chapitre 921, article 921-1223, compte nature 6156, SDG 616.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**